

JOHN CRANE CANADA INC. MODALITÉS DE VENTE

JOHN CRANE CANADA INC. (« VENDEUR ») ACCEPTERA LA COMMANDE DE L'ACHETEUR À LAQUELLE IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS LE DEVIS QUI Y EST JOINT, À CONDITION QUE L'ACHETEUR ACCEPTE LES MODALITÉS STIPULÉES CI-DESSOUS ET SUR TOUT DOCUMENT QUI Y EST JOINT ET RENONCE À TOUTES MODALITÉS DIFFÉRENTES. LESDITES ACCEPTATION ET RENONCIATION SONT ATTESTÉES PAR LE BON DE COMMANDE DE L'ACHETEUR (DONT TOUTES MODALITÉS DIVERGENTES DOIVENT ÊTRE ÉCARTÉES) OU PAR L'ACCEPTATION DE LA LIVRAISON DU PREMIER COLIS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

1. **Conditions de paiement et d'expédition** Le paiement net est dû dans un délai de 30 jours, FCA à l'Installation du Vendeur, sauf disposition expresse contraire figurant sur le devis qui y est joint. Tout montant qui n'est pas payé en temps opportun porte intérêts de retard de un demi pour cent (1,5 %) pour chaque mois ou fraction de mois, calculés sur le solde impayé jusqu'au paiement intégral; dans la mesure, toutefois, que ces intérêts de retard ne soient pas supérieurs au montant maximum autorisé par la loi.
2. **Titres et risque de perte** Le titre de propriété des produits est transféré uniquement au moment du paiement du prix intégral d'achat. Nonobstant ce qui précède, tout risque de perte doit être assumé par l'Acheteur à compter de la remise des produits par le Vendeur à un transporteur public ou à un autre moyen de transport.
3. **Outillage** Les frais relatifs à l'outillage, aux matrices et autre équipement ne couvrent qu'une partie de leur coût, et ni la propriété, ni le droit exclusif à la possession et à l'utilisation de ces articles n'est dévolu à l'Acheteur, mais demeure dans les mains du Vendeur.
4. **Annulation** Le Vendeur, à sa discrétion et en plus de ses autres recours, peut, sans engager sa responsabilité, annuler cette commande ou refuser l'expédition, si a) l'Acheteur n'est pas à jour d'un quelconque paiement ou est l'auteur d'un défaut d'exécution envers le Vendeur en vertu de la présente entente ou de tout autre contrat, b) l'Acheteur devient insolvable ou une requête de mise en faillite (ou un événement analogue) est déposée en égard à l'Acheteur ou c) des motifs hors du contrôle du Vendeur rendent impossible la garantie de son exécution en temps opportun. L'Acheteur ne peut annuler la partie non exécutée de sa commande qu'avec l'accord écrit du Vendeur et en payant l'intégralité du prix de la partie de la commande que le Vendeur a satisfait de façon substantielle au moment de l'annulation, auxquels s'ajoutent des frais d'annulation raisonnables qui comprennent l'intégralité du bénéfice plus tous les frais engagés en lien avec la partie annulée de la commande, comme les coûts indirects et les frais administratifs, les engagements pris par le Vendeur en raison de la commande de l'Acheteur et le coût de tout travail en cours. Les frais d'annulation ne doivent pas être supérieurs au prix d'achat de la partie annulée de la commande.
5. **Prix** Le Vendeur se réserve le droit de corriger les quantités ou les prix en raison d'erreurs typographiques, d'écriture ou mathématiques. Le prix indiqué sur le devis ou la confirmation du Vendeur est établi en fonction des coûts en vigueur du Vendeur. Si les coûts augmentent pendant la durée de vie de ladite commande, l'Acheteur sera informé de tout ajustement du prix; dans la mesure, toutefois, qu'aucun ajustement du prix ne sera effectué sans l'accord de l'Acheteur concernant les commandes dont la livraison doit avoir lieu dans les 30 jours de la date d'un devis de prix. L'Acheteur doit rembourser le Vendeur pour toute taxe d'accise, de vente, d'utilisation ou toute autre taxe accessoire à la présente opération dont le Vendeur est responsable ou que le Vendeur a l'obligation de collecter en vertu de la loi.
6. **Livraison et force majeure** Les dates de livraison ne sont que des estimations. Le Vendeur rejette toute responsabilité concernant tout défaut de livraison, total ou partiel, ou tout retard de livraison ou de production dû à des causes hors de son contrôle, y compris notamment des catastrophes naturelles, des actes de l'Acheteur, la guerre ou l'agitation civile, des priorités, des incendies, des grèves, des retards de transport ou l'impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre ou les matières premières nécessaires. Le Vendeur rejette toute responsabilité concernant tout coût, y compris notamment les dommages directs ou indirects ou les dommages-intérêts particuliers en raison d'un défaut ou d'un retard de livraison, quelle qu'en soit la cause.
7. **Garantie d'exécution** Si l'Acheteur connaît des retards de paiement à quelque moment que ce soit ou si le Vendeur estime que le crédit de l'Acheteur devient douteux ou insatisfaisant, le Vendeur peut, en plus de ses autres recours, annuler le crédit de l'Acheteur, cesser toute exécution ultérieure et demander des garanties en espèces, une caution ou une autre garantie de paiement appropriée qu'il estime satisfaisante.
8. **Garantie limitée** Le Vendeur garantit pendant une durée de un an suivant l'expédition initiale par le Vendeur (ou, pour des produits provenant de U.S. SEAL MFG, une durée de 30 jours suivant l'expédition initiale par le Vendeur, concernant les joints étanches au gaz Type 28, 12 mois suivant l'installation ou 24 mois suivant l'expédition initiale par le Vendeur, la date la plus rapprochée prévalant) que ses produits sont exempts de défaut du matériel ou de la main-d'œuvre fourni(e) par le Vendeur. Le Vendeur réparera ou, à sa discrétion, remplacera sans frais tout produit qu'il estime, pendant cette période de garantie, défectueux et en contravention à ladite garantie, dès le renvoi dudit produit, frais de transport payés, au lieu indiqué par le Vendeur. Aucun renvoi ne sera accepté sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur. Les modalités précédentes constituent la seule garantie du Vendeur et le recours exclusif de l'Acheteur et TIENNENT LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE OU DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUI EST PAR LES PRÉSENTES EXCLUE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE D'UNE PERTE D'UTILISATION OU DE PROFITS NI DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PARTICULIERS OU DES DOMMAGES INDIRECTS OU AUTRES, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DE DOMMAGES OU DE VICES DE CONCEPTION OU D'INGÉNIERIE, QUE L'EXÉCUTION ÉMANE DU VENDEUR OU DE TIERS, NI DE TOUT MONTANT SUPÉRIEUR AU PRIX NET DU PRODUIT CONCERNÉ FIXÉ PAR LE VENDEUR, QUE CES MONTANTS DÉCOULENT PRÉTENDUMENT D'UNE VIOLATION CONTRACTUELLE OU D'UNE GARANTIE, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.
9. **Estimation du rendement en matière de production** Toute norme de production ou d'exécution fournie par l'Acheteur peut dépendre de plusieurs facteurs variables, et aucun résultat ni aucune estimation n'est, dès lors, garanti(e).
10. **Respect des lois et avertissements** Lorsque le Vendeur fournit des renseignements liés à la santé et à la sécurité, des avertissements et/ou des instructions concernant l'installation, l'utilisation ou l'entretien, y compris l'entretien préventif, de ses produits (malgré que le Vendeur ne soit aucunement tenu de le faire), l'Acheteur accepte de respecter ces renseignements, avertissements et instructions. L'Acheteur accepte en outre de communiquer tous ces renseignements, avertissements et instructions à ses employés, mandataires et sous-traitants, ainsi qu'aux acheteurs subséquents et aux utilisateurs de ces produits. L'Acheteur respectera toutes les lois applicables. L'Acheteur indemnisera le Vendeur advenant une contravention, par l'Acheteur, des présentes modalités.
11. **Réparations : Rodage** Le Vendeur rejette toute responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à l'altération ou aux dommages causé(s) à un quelconque produit, pièce ou stock fourni(e) à des fins de rodage ou de réparation. En plus des exclusions spécifiques figurant au paragraphe 8 ci-dessus, la responsabilité du Vendeur se limite aux cas causés par sa négligence et uniquement dans la mesure de l'annulation de ses frais pour le rodage ou la réparation des pièces, des produits ou du stock altéré(s) ou endommagé(s).
12. **Confidentialité** L'ensemble des renseignements et des idées techniques et commerciales que le Vendeur a fournis ou doit fournir à l'Acheteur, à l'exclusion des renseignements du domaine public ou en possession légitime de l'Acheteur sous une forme matérielle avant qu'il reçoive lesdits renseignements de la part du Vendeur (les « renseignements confidentiels ») sont exclusifs au Vendeur et sont divulgués à l'Acheteur de façon confidentielle avec l'objectif limité d'aider l'Acheteur dans le cadre de l'évaluation ou de l'utilisation des produits du Vendeur. L'Acheteur ne doit pas, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, divulguer ou mettre à disposition ces renseignements confidentiels à qui que ce soit ni les utiliser à des fins autres que ledit objectif limité. Tous les renseignements confidentiels doivent être renvoyés au Vendeur sur demande, et dans tous les cas lorsque l'Acheteur n'en a plus besoin en lien avec les produits du Vendeur. En plus des autres recours du Vendeur, l'Acheteur accepte que tout avantage ou toute propriété obtenu(e) par l'Acheteur en raison d'une utilisation non autorisée des renseignements confidentiels soit la propriété unique et exclusive du Vendeur.
13. **Pénuries** Les réclamations en raison de pénuries doivent être effectuées dans les cinq jours suivant la réception des marchandises. Toutes les autres réclamations doivent être effectuées dans les 30 jours de la date d'expédition (sauf pour les réclamations de garantie, qui sont régies par le Paragraphe 8 ci-dessus).
14. **Brevets** L'Acheteur indemnisera le Vendeur pour toute réclamation liée à des brevets, des dessins, des secrets commerciaux, des droits d'auteur ou des noms commerciaux se rapportant aux produits fabriqués intégralement ou partiellement selon les dessins ou spécifications de l'Acheteur, y compris tous frais, toutes dépenses, toute perte, tous honoraires d'avocat, tout paiement découlant d'un règlement ou tous dommages.
15. **Marchés publics** Si les articles achetés en vertu de la présente entente doivent être utilisés pour exécuter un contrat avec un gouvernement national, le Vendeur respectera toutes les dispositions obligatoires exigées par ce gouvernement et qui s'appliquent au Vendeur, à condition que l'Acheteur donne au Vendeur un avis écrit de ces dispositions assez longtemps à l'avance pour en permettre le respect.
16. **Modifications et survie** Aucun ajout, aucune modification ni révision des modalités contenues dans les présentes n'est valide à moins d'être écrit(e) et signé(e) par le représentant dûment autorisé du Vendeur. Les sections 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 survivent à l'expiration ou à la résiliation de la présente entente.
17. **Loi applicable et divisibilité** La présente entente est assujettie aux lois de la province de l'Ontario (et aux lois du Canada qui s'y appliquent), et les Parties se soumettent par la présente à la compétence des tribunaux situés dans cette province. Si une quelconque disposition ou modalités des présentes est réputée illégale ou inapplicable, les autres dispositions et modalités restent en vigueur. Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent et conviennent que la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la présente commande.
18. **Code de conduite** Le Vendeur s'engage à exercer ses activités de façon éthique et légale. À cette fin, le Vendeur, par l'intermédiaire de sa société mère, Smiths Group plc, maintient en vigueur un Code de responsabilité des entreprises et d'éthique professionnelle ainsi que des mécanismes de signalement de conduites non éthiques et illégales. Le Vendeur s'attend à ce que l'Acheteur exerce également ses activités de façon éthique et légale. Si l'Acheteur a des raisons de croire que le Vendeur ou tout employé ou mandataire du Vendeur s'est comporté de façon illégale ou contraire à l'éthique dans le cadre des présentes modalités ou en rapport avec celles-ci, il est recommandé à l'Acheteur de signaler ce comportement au Vendeur ou à Smiths Group plc. Le Code de responsabilité des entreprises et d'éthique professionnelle de Smiths Group plc ainsi que les mécanismes relatifs à ce signalement sont disponibles sur www.smiths-group.com.
19. **Règlementations sur l'exportation et déclaration relative au contrôle de la destination** Si les marchandises, les technologies ou les logiciels vendu(s) en vertu des présentes sont exporté(s) du Canada, il ou elles ne peuvent être exporté(s) que conformément aux lois et réglementations de ce territoire, et tout écart contraire à ces lois est interdit. L'Acheteur n'exportera pas de données techniques ou de marchandises contrôlées par des réglementations gouvernementales en violation des présentes et accepte de défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Vendeur concernant toute réclamation, perte, dépense ou tout dommage (y compris les privilèges ou les frais de justice) subi(e) par le Vendeur eu égard à toute activité d'exportation ou de réexportation de l'Acheteur contraire aux contrôles applicables en matière d'exportation et d'importation.

JOHN CRANE CANADA INC. MODALITÉS DE VENTE

20. **Choix de la langue** The parties confirm that it is their express wish that this Agreement, as well as any other documents relating to this Agreement, including notices, schedules and authorizations, have been and shall be drawn up in the English language only. *Les parties confirment qu'elles souhaitent expressément que la présente convention, ainsi que tout document s'y rattachant, ce qui comprend les avis, les annexes et les autorisations, aient été ou soient rédigés en anglais seulement.*
21. **Propriété intellectuelle** Nonobstant la livraison d'un quelconque produit et le transfert de la propriété concernant un quelconque produit, aucune disposition des présentes modalités n'a pour effet d'accorder, de transférer ou de faire acquérir à l'Acheteur des droits de propriété intellectuelle eu égard aux produits.
22. **Généralités** L'Acheteur ne peut pas céder ni transférer, en tout ou en partie, ses droits ou obligations en vertu de la présente commande sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Les présentes modalités constituent l'intégralité de l'entente entre l'Acheteur et le Vendeur concernant l'objet de cette commande et remplacent toutes communications, déclarations ou ententes antérieures, verbales ou écrites, s'y rapportant.